

# Règlement de course

## La Fleur du Roy 2019

### Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### 1 – Lieu, date et nature de la compétition

La Fleur du Roy est une course pédestre comprenant 2 parcours.

Parcours 1 : Trail découverte de 14 kms / 500 m de dénivelé.

Parcours 2 : Trail court de 24 kms / 1000 m de dénivelé.

Cette épreuve se déroule sur des sentiers de randonnées pédestres autour du village de Corrençon en Vercors.

Date : dimanche 14 juillet 2019

Horaires : Accueil/inscriptions : 7h30 - 9h, départ : 9h (parcours 2) / 9h30 (parcours 1), Remise des prix : 12h30

Informations détaillées (déroulement, parcours, profil,...) sur : <https://www.facebook.com/Lafleurduroy/>

### 2 – Organisateur

Amicale des sapeurs-pompiers de Corrençon en Vercors

« Les Rambins » 38250 CORRENCON EN VERCORS

Président : Mr Guillaume RUEL

### 3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie junior (nés avant le 15 janvier 2001).

#### b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/> liste-des-federations-sportives-2742 ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le justificatif médical doit être obligatoirement présenté pour retirer le dossard de course.

#### c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- En ligne : sur <https://www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/>

Parcours 1 : 13€ (12€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne)

Parcours 2 : 21€ (20€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne)

- Sur place : 18€ (parcours 1) ou 26€ (parcours 2) payable en espèces ou par chèque (à l'ordre de : Amicale des sapeurs – pompiers de Corrençon en Vercors) lors du retrait des dossards

#### d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 14 juillet 2019 à 9h

#### e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### f – Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

#### g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

#### h – Matériel de sécurité

Aucun matériel de sécurité obligatoire pendant la course.

#### i – Rétraction

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et le justificatif médical devront être transmises avant la compétition au responsable de course.

#### j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### **5 – Assurances**

##### **a – Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°17962887-0005 souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

##### **b – Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **6 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **7 – Classements et récompenses**

##### **a – Classements**

Il sera établi un classement général (toutes catégories et sexes confondus) et un classement pour chaque catégorie (âge et sexe).

##### **b – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet

Suivant : <https://www.facebook.com/Lafleurduroy/> et <https://www.terrederunners.com/resultats/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

#### **8 - Ravitaillements**

Parcours 1 : 2 postes de ravitaillement au 9<sup>ème</sup> kms (lieu-dit « La Fleur du Roy ») et à l'arrivée.

Parcours 2 : 3 postes de ravitaillement au 9<sup>ème</sup> kms (lieu-dit « La Fleur du Roy »), au 16<sup>ème</sup> kms (lieu-dit « Belvédère de Château-Julien ») et à l'arrivée.

#### **9 – Barrière horaires**

Sur le parcours 2, l'organisateur peut réduire la distance de parcours d'un concurrent qui n'aurait pas franchi le kilomètre n°14 après 3h de course et plus, voire de l'arrêter totalement.

#### **10 – Sécurité et soins**

##### **a – Voies utilisées**

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel, à l'exception du 1<sup>er</sup> et dernier kilomètre se déroulant sur des voies totalement fermées à la circulation.

Les 2 traversées de route seront sécurisées par des personnels de l'organisation avec priorité aux coureurs.

##### **b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par les moyens du S.D.I.S. de l'Isère dont 1 médecin.

##### **c – Entraide entre concurrents.**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

#### **11 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

#### **12 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

#### **13 – Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

#### **14 – Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.